

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR**

**CX/FL 03/5-ADD.2**

# F

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES  
TRENTE ET UNIÈME SESSION  
OTTAWA (CANADA), 28 AVRIL – 2 MAI 2003**

**PROJET D'AMENDEMENT AUX DIRECTIVES CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE  
NUTRITIONNEL  
(SECTION 3.2 ÉNUMÉRATION DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS)  
(ALINORM 03/22, ANNEXE VI)**

**OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 6**

**OBSERVATIONS DE :**

**CANADA**

**PROJET D'AMENDEMENT AUX DIRECTIVES CONCERNANT  
L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL  
(ALINORM 03/22, ANNEXE VI)**

**OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 6**

**CANADA :**

Section 3.2

3.2.2 Le Canada est favorable à la déclaration des sucres, des fibres alimentaires, des acides gras saturés, des acides gras *trans* et du sodium lorsque l'un ou plusieurs de ces éléments est déclaré ou fait l'objet d'une allégation nutritionnelle ou lorsqu'une allégation relative à la santé est faite au sujet de l'aliment.  
Puisqu'il a été prouvé que les acides gras *trans* sont semblables aux acides gras saturés pour ce qui est de l'augmentation du taux de cholestérol LDL dans le sérum, il faudrait supprimer les crochets autour de acides gras *trans*.  
Puisque les sucres sont définis en 2.6 comme tous les monosaccharides et les disaccharides présents dans l'aliment, le mot « totaux » après sucres devrait être supprimé.

3.2.3 Le mot « totaux » devrait être supprimé après sucres (voir commentaire au sujet de 3.2.2 ci-dessus). Il faudrait mettre une majuscule à la première lettre du mot « The » après les mots « section 3.2.1 » pour indiquer le début d'une phrase.

3.2.4 Supprimer les crochets dans ce paragraphe.  
La seconde phrase devrait être modifiée pour lire « La déclaration de la teneur en acides gras polyinsaturés peut être remplacée ou suivie par une déclaration de la teneur en acides gras polyinsaturés n-6 et en acides gras polyinsaturés n-3.

Le troisième phrase devrait être modifiée de la façon suivante pour inclure la déclaration de la teneur en cholestérol de même qu'une allégation : *Lorsqu'une allégation nutritionnelle porte sur le cholestérol ou lorsque la teneur en cholestérol est déclarée, les quantités d'acides gras saturés et d'acides gras trans devraient être déclarées en plus des mentions exigées à la Section 3.2.1*

Section 3.4

3.4.7 Dans l'illustration de la liste des acides gras, tous les éléments devraient être alignés et il devrait y avoir un exemple de l'inclusion des acides gras n-6 et n-3, comme suit :

Matières grasses	...g
dont graisses saturées	...g
<i>trans</i>	...g
monoinsaturées	...g
polyinsaturées	...g
n-6 polyinsaturées	...g
n-3 polyinsaturées	...g

**Ou**

Matières grasses	...g
dont graisses saturées	...g
<i>trans</i>	...g
monoinsaturées	...g
n-6 polyinsaturées	...g
n-3 polyinsaturées	...g

**Section 2**

Les définitions suivantes devraient être ajoutées à cette section :

- 2.9 Acide gras monoinsaturé désigne un acide gras *cis*-monoinsaturé.
- 2.10 Acide gras *trans* désigne un acide gras insaturé qui contient une ou plusieurs doubles liaisons isolées (qui ne sont pas conjuguées) dans la configuration *trans*.